



FAITS SAILLANTS FISCAUX DU BUDGET 2020 DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La ministre des Finances, Carole James, a présenté le budget provincial 2020 de la Colombie-Britannique le 18 février 2020.

Le budget projette un surplus de 227 millions \$ pour l'année fiscale 2020-2021, 179 millions \$ pour l'année fiscale 2021-2022 et 374 millions \$ pour l'année fiscale 2022-2023.

Les pages suivantes résument les changements annoncés dans le budget. Prenez note que ces changements demeurent toujours des propositions jusqu'à ce qu'elles soient adoptées par le gouvernement provincial.

QUESTIONS FISCALES PERSONNELLES

Nouvelle tranche d'impôt sur le revenu des particuliers

Une nouvelle tranche maximale sur le revenu personnel est introduite pour 2020 et les années d'imposition subséquentes. Le revenu imposable dépassant 220 000 \$ sera assujéti à un taux d'impôt sur le revenu personnel de 20,5 %.

Comme suite à l'introduction du nouveau taux d'impôt sur le revenu maximum personnel, le crédit d'impôt pour don de bienfaisance pour les particuliers est augmenté à 20,5 % pour les dons supérieurs à 200 \$, en ce qui concerne le revenu du particulier assujéti au nouveau taux d'imposition de 20,5 %.

Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et les tranches d'imposition

Les tranches d'imposition et les montants de crédit personnel ont été indexés de 2,5 % pour 2020. Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition de la Colombie-Britannique et les tranches pour 2020.

| Fourchette de revenu imposable | Taux d'imposition 2020 |
|--------------------------------|------------------------|
| Premiers 41 725 \$ | 5,06 % |
| 41 726\$ à 83 451 \$ | 7,70 % |
| 83 452\$ à 95 812 \$ | 10,50 % |
| 95 813 \$ à 116 344 \$ | 12,29 % |
| 116 345 \$ à 157 748 \$ | 14,70 % |
| 157 749 \$ à 220 000 \$ | 16,80 % |
| 220 001 \$ et plus | 20,50 % |

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition marginaux les plus élevés combinés des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus.

| Type de revenu | Taux d'imposition combiné 2020 |
|---------------------------|--------------------------------|
| Revenu régulier | 53,50 % |
| Gains en capital | 26,75 % |
| Dividendes déterminés | 36,54 % |
| Dividendes non déterminés | 48,89 % |

Prestation pour enfants de la Colombie-Britannique

Entrant en vigueur en octobre 2020, le Budget propose de remplacer la Prestation fiscale pour la petite enfance de la Colombie-Britannique par la Prestation pour enfants de la Colombie-Britannique, un crédit d'impôt remboursable pour les familles ayant des enfants de moins de 18 ans. La prestation annuelle maximum est de 1 600 \$ pour les familles avec un enfant, 2 600 \$ pour les familles avec deux enfants et 3 400 \$ pour les familles avec trois enfants âgés de moins de 18 ans.

Subvention d'accès de la Colombie-Britannique

Le Budget 2020 propose une nouvelle Subvention d'accès de la Colombie-Britannique en fonction des besoins pour les étudiants afin de réduire les coûts des programmes menant à un diplôme, un certificat ou à un baccalauréat. Cette subvention d'un montant maximum de 4 000 \$ vise à payer les droits de scolarité initiaux pour les étudiants de revenu faible à modéré.

Annulation des primes du Régime de service médical

À compter du 1^{er} janvier 2020, les primes du RSM seront annulées, permettant aux particuliers d'économiser 900 \$ par année et jusqu'à 1 800 \$ par année pour les familles.

Crédit d'impôt personnel pour don en denrées des fermiers

Le Crédit d'impôt personnel pour don en denrées des fermiers est prolongé de trois ans, soit jusqu'à la fin 2023.

QUESTIONS FISCALES POUR SOCIÉTÉS

Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

Le tableau présenté ci-dessous indique les taux d'imposition de la Colombie-Britannique et la limite pour petites entreprises pour 2020.

| Catégorie | Taux d'imposition 2020 |
|-----------------------------------|------------------------|
| Taux général | 12,0 % |
| Taux de traitement et fabrication | 12,0 % |
| Taux pour revenu de placement | 12,0 % |
| Taux pour petite entreprise | 2,0 % |
| Limite pour petite entreprise | 500 000 \$ |

Le tableau ci-dessous indique les taux d'impôt sur le revenu des sociétés combiné des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus gagnés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

| Type de revenu | Taux d'imposition combiné 2020 |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Revenu de petite entreprise | 11,0 % |
| Revenu actif de plus de 500 000 \$ | 27,0 % |
| Revenu de traitement et fabrication | 27,0 % |
| Revenu de placement | 50,7 % |

Crédits d'impôt pour formation

Les crédits d'impôt pour formation sont prolongés pour trois ans, soit jusqu'à la fin 2022.

Crédit d'impôt d'entreprise pour don en denrées des fermiers

Le Crédit d'impôt d'entreprise pour don en denrées des fermiers est prolongé de trois ans, soit jusqu'à la fin 2023.

Certification de crédit d'impôt sur les services de production et l'encouragement pour les films de la C.-B.

À compter du 19 février 2020, les frais de certificat d'agrément pour le crédit d'impôt sur les services de production sont augmentés à 10 000 \$. Les autres montants pour le crédit d'impôt sur les services de production et l'encouragement pour les films de la C.-B. demeurent inchangés.

AUTRES PROPOSITIONS

Loi sur la taxe de vente provinciale

À compter du 1^{er} juillet 2020, les boissons gazeuses qui renferment du sucre, des édulcorants naturels ou artificiels seront assujetties à la taxe de vente provinciale.

À compter du 1^{er} juillet 2020, les vendeurs étrangers de services logiciels et de télécommunications et les vendeurs canadiens de produits de vapotage destinés aux consommateurs de la Colombie-Britannique devront s'enregistrer aux fins de percevoir la taxe si les revenus gagnés en Colombie-Britannique excèdent 10 000 \$.

Loi sur les minéraux

La nouvelle allocation minière est prolongée pour cinq ans, soit jusqu'à la fin 2025.

Loi sur le tabac

À compter du 1^{er} avril 2020, un taux d'imposition par défaut de 29,5 cents par produit de tabac réchauffé est introduit. Un produit de tabac qui est réchauffé est un produit qui contient du tabac destiné à être chauffé, mais non chauffé par combustion, dans une unité chauffante de tabac afin de produire une vapeur aux fins d'inhalation.

Mesures techniques diverses

Le budget présente certains amendements techniques aux différentes lois, y compris la *Loi relative à l'impôt sur le revenu*, la *Land Tax Deferment Act*, la *Loi provinciale sur la taxe de vente* et la *Property Transfer Tax Act* aux fins de clarté et de certitude.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de cette présentation ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette présentation aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Placements CI® et la conception graphique de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. « Partenaire de confiance en matière de patrimoine^{MC} » est une marque de commerce de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2020. Tous droits réservés.

Publié le 19 février 2020.



2, rue Queen Est, 20^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7 | www.ci.com

Siège social/Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
1-800-792-9355